**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**En ligne**

**30 octobre 2020, 16h00 – 19h00**

**Point 4 de l’ordre du jour provisoire :  
Modalités de la réunion de la quinzième session du Comité intergouvernemental**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Compte tenu des circonstances sans précédent liées à la pandémie actuelle de COVID-19, le Bureau est invité à réfléchir à la manière d’organiser la quinzième session du Comité intergouvernemental (du 14 au 19 décembre 2020). Le présent document propose trois options afin que le Bureau du Comité puisse statuer sur les meilleures modalités possibles de la réunion.  **Décision requise**: paragraphe5 |

1. Depuis le début de l’année 2020, le monde est confronté à une crise sanitaire mondiale inattendue due à la pandémie de COVID-19. Les conséquences de cette situation sans précédent sont nombreuses et touchent la vie de tous sans exception pour la mise en œuvre de la Convention de 2003. À cet égard, la tenue de la huitième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003 (8.GA ; du 8 au 10 septembre 2020) qui a été organisée en respectant la distanciation physique et les mesures sanitaires, a été une étape importante. A l’heure actuelle, avec l’accélération du nombre de cas en France et ailleurs dans le monde dans les semaines qui ont suivi la 8.GA, la pandémie est loin d’être terminée au moment de la rédaction du présent document (mi-octobre 2020). Il est donc important de réfléchir attentivement à la manière d’organiser les prochaines réunions statutaires, en particulier la quinzième session du Comité (15.COM).
2. Alors qu’au cours de la quatorzième session le Comité avait décidé d’organiser la 15.COM à Kingston en Jamaïque ([Décision 14.COM 20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/20)), les autorités nationales du pays ont indiqué au Secrétariat en mai 2020 que la Jamaïque ne pouvait plus accueillir la session en raison des incertitudes liées à la pandémie de COVID-19. En conséquence, le Bureau a décidé d’organiser la 15.COM en présentiel au siège de l’UNESCO du 14 au 19 décembre 2020 ([Décision 15.COM 1.BUR 1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/15.COM%201.BUR/1?dec=decisions-bureau&ref_decision=15.COM+1.BUR)). Compte tenu de la crise sanitaire mondiale actuelle, le Secrétariat estime qu’il n’est plus possible de planifier des réunions en présentiel telles qu’elles sont organisées habituellement.
3. Après avoir étudié plusieurs scénarios et les détails techniques, le Secrétariat souhaite présenter trois options possibles pour l’organisation de cette réunion, comme décrit à l’annexe 1. Chaque option prend en considération : a) les modalités de participation, b) les avantages et c) les défis et les risques. Un tableau récapitulatif est proposé dans l’annexe 2 afin de visualiser les possibilités de participation par catégorie de participants.

|  |
| --- |
| **Option 1 : réunion entièrement en ligne**   * Un podium dans la salle si possible * Une session de trois heures pendant huit jours au maximum * Sauf pour le vote à bulletin secret qui serait organisé en présentiel au siège de l’UNESCO   **Option 2 : réunion en semi-présentiel avec possibilité d’interventions en ligne**   * Les membres du Comité et le podium sont physiquement dans la salle * Les observateurs doivent participer en ligne * Deux sessions de trois heures pendant quatre jours   **Option 3 : réunion en comité restreint sans possibilité d’interventions en ligne**   * Les membres du Comité et le podium sont physiquement dans la salle * Les observateurs peuvent être présents dans la salle dans la limite des places disponibles * Deux sessions de trois heures pendant quatre jours |

1. Quelle que soit l’option choisie, plusieurs facteurs sont à prendre en considération compte tenu des exigences spécifiques liées à la situation actuelle :

**a. Participation sur un pied d’égalité**: il est important de veiller à ce que les membres du Comité participent sur un pied d’égalité conformément au règlement intérieur du Comité, en évitant que certains membres du Comité soient dans la salle alors que d’autres participent en ligne. Dans le même ordre d’idée, l’utilisation de la plate-forme en ligne très sécurisée Interprefy et accessible par tous les États membres de l’UNESCO est la solution privilégiée par l’Organisation. En outre, une retransmission sur le Web de la session en anglais et en français sera prévue quelles que soient les options.

**b. Ordre du jour et calendrier provisoires**: indépendamment des modalités de la réunion qui seront décidées par le Bureau, l’ordre du jour et le calendrier provisoires de la 15.COM doivent être adaptés pour comprendre moins de points à traiter et pour réduire la durée globale de la réunion. Il est suggéré de ne pas inscrire à l’ordre du jour provisoire cinq points[[1]](#footnote-1) qui ont été largement débattus lors de la huitième session de l’Assemblée générale ou qui peuvent être reportés sans conséquences statutaires. L’ordre du jour proposé figure à l’annexe 3. Concernant le calendrier provisoire, la session peut se dérouler trois heures par jour pendant huit jours (option 1) ou six heures par jour pendant quatre jours (options 2 et 3). Le Bureau sera invité à adopter le calendrier provisoire de la session par le biais d’une consultation électronique qui aura lieu pendant la semaine du 9 novembre 2020, conformément aux articles 12.2 et 12.3 du Règlement intérieur du Comité. Le 23 novembre 2020, une session d’information et d’échange sera organisée pour présenter le calendrier provisoire et d’autres détails relatifs à la 15.COM.

**c. Frais de participation**: en temps normal (conformément à l’article 5.4 du Règlement intérieur du Comité), les frais de participation d’un représentant d’un État membre du Comité issu d’un pays en développement peuvent être couverts par le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, sous réserve de ressources financières disponibles et à condition que ce représentant soit un expert du patrimoine culturel immatériel. Si le budget le permet, les pays en développement qui sont États parties à la Convention, mais qui ne sont pas membres du Comité peuvent également recevoir une aide à condition que ces participants soient des experts du patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, étant donné les incertitudes importantes liées aux restrictions des voyages internationaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, il n’est pas possible de prévoir cette assistance. Le Secrétariat prévoit de communiquer sur ce point dans la lettre d’invitation qui sera envoyée aux membres du Comité.

**d.** **Élections**: L’élection des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation s’effectue par vote à bulletin secret. Au lieu de procéder à un appel nominal, le Secrétariat prévoit, pour toutes les options, d’installer un isoloir au siège de l’UNESCO. Afin de garantir la distanciation physique, le vote aura lieu à une heure précise. Si une motion est proposée pour un vote à bulletin secret sur tout autre point, une organisation similaire peut être planifiée.

**e**. **Podium**: Pour toutes les options, le Secrétariat a l’intention de travailler ensemble dans un lieu physique dans la mesure du possible (plutôt que de se connecter individuellement en ligne) pour faciliter le travail du Comité. Il serait vivement souhaitable (option 1) ou nécessaire (options 2 et 3) que le Président du Comité soit physiquement présent avec le Secrétariat afin d’assurer le bon déroulement de la session ; il en va de même pour le Président de l’Organe d’évaluation et, si possible, son Vice-Président et son Rapporteur.

**f.** **Distanciation physique et mesures sanitaires**: Pour les options qui prévoient une participation physique dans la salle de réunion (options 2 et 3), des mesures sanitaires et de distanciation physique seront nécessaires, notamment le port du masque pendant toute la séance, l’installation des sièges à 1,5 m de distance et la mise en place d’un système de double badge (chaque délégation peut recevoir deux badges qui permettent d’entrer dans la salle de réunion). Les personnes qui souhaitent venir de l’étranger pour participer à la réunion peuvent être invitées à se conformer aux exigences médicales telles que la présentation d’un résultat négatif au test PCR.

**g.** **Coûts supplémentaires**: L’utilisation d’Interprefy entraîne des frais supplémentaires et imprévus liés à la formation des membres du Comité, du Secrétariat et des interprètes, à la gestion en ligne externalisée de la réunion et à la retransmission de la session. Le Secrétariat attend de recevoir une estimation exacte des coûts de la part d’Interprefy et des services internes/du Secteur de la culture en charge de la coordination des réunions en ligne et de l’interprétation. Ces coûts supplémentaires seront couverts par le budget du programme ordinaire de la Convention de 2003.

1. Le Bureau du Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

**PROJET DE DÉCISION 15.COM 3.BUR 4**

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM 3.BUR/4 et ses annexes,
2. Rappelant la [Décision 14.COM 20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/20) et la [Décision 15.COM 1.BUR 1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/15.COM%201.BUR/1?dec=decisions-bureau&ref_decision=15.COM+1.BUR),
3. Décide que la quinzième session du Comité aura lieu, compte tenu de l’impossibilité d’organiser une réunion en présentiel en raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et à titre exceptionnel :

[Option 1 : entièrement en ligne ;]

[Option 2 : en semi-présentiel avec possibilité d’interventions en ligne ;]

[Option 3 : en comité restreint sans possibilité d’interventions en ligne ;]

1. Prend note que l’aide financière destinée à couvrir les frais de participation des États membres du Comité issus de pays en développement, normalement fournie par le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ne peut être prévue pour la quinzième session du Comité ;
2. Recommande que le Comité adopte un ordre du jour provisoire pour la quinzième session du Comité, tel qu’il figure à l’annexe 3 ;
3. Demande que le Secrétariat propose un calendrier provisoire pour la quinzième session du Comité qui soit adapté aux modalités choisies de la réunion pour examen par le Bureau (consultation électronique).

**Annexe 1 : Options pour les modalités de réunion de la 15.COM**

|  |
| --- |
| **Option 1 : réunion entièrement en ligne** |

Modalités de participation

* Toutes les catégories de parties prenantes (membres du Comité, États parties non membres du Comité, observateurs, public, Secrétariat et représentants de l’Organe d’évaluation) participent par le biais d’une plate-forme en ligne (par exemple Interprefy - à confirmer) ;
* Le nombre maximum de participants « actifs » en ligne pouvant prendre la parole s’élève à 300. Étant donné qu’il y a 180 États parties à la Convention, chaque délégation peut participer activement en ligne à la réunion (les autres membres de la délégation peuvent suivre la retransmission sur le web).
* Les autres observateurs peuvent participer activement en ligne à la réunion à leur demande et dans la limite des accès disponibles.

Avantages

* La réunion peut avoir lieu indépendamment de toute restriction de dernière minute mise en place en raison de l’évolution de la situation sanitaire.
* La réunion ne participe pas à la propagation du virus COVID-19 puisqu’il n’y aura aucun contact physique entre les participants.

Défis et risques

* Les problèmes liés à la technologie, dont des problèmes de connexion à la plate-forme en ligne pourraient facilement perturber le bon déroulement de la session.
* Les interactions entre les participants seraient moins dynamiques et les moyens de communication informels limités, ce qui pourrait avoir un impact sur la qualité des discussions et des processus décisionnels.
* Le vote à bulletin secret se déroulera en présentiel et doit par conséquent être planifié par les membres du Comité (en désignant par exemple un membre de la délégation basé à Paris ou un représentant habilité à voter).

|  |
| --- |
| **Option 2 : réunion en semi-présentiel avec possibilité d’interventions en ligne** |

Modalités de participation

* Tous les membres du Comité doivent être physiquement présents dans la salle de réunion (sinon ils ne pourront pas être considérés comme « présents » lorsqu’il s’agira de déterminer le quorum et pour le vote), pour laquelle la Salle I au siège de l’Unesco a été réservée.
* La présence physique sera limitée à deux personnes par délégation pour les membres du Comité. La salle de réunion ne sera pas accessible aux observateurs.
* Chaque délégation, qu’elle soit membre du Comité ou non, peut recevoir un accès en ligne pour participer virtuellement et activement à la réunion. Une organisation similaire peut être envisagée pour les autres observateurs dans la limite des accès disponibles.

Avantages

* Malgré le nombre restreint de personnes par délégation, les membres du Comité pourront interagir directement entre eux, ainsi qu’avec le Président et le Secrétariat.
* Dans cette option, les interventions des membres du Comité pourraient être faites à la fois par les délégués présents physiquement en salle I et par les membres de leur délégation basés dans leur capitale. La réunion bénéficierait également des interventions des États observateurs et des autres parties prenantes qui ne pourront pas accéder physiquement à la salle.

Défis et risques

* Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n’a pas encore été en mesure de tester les fonctionnalités de la plate-forme pour une réunion en semi-présentiel. La gestion de la participation physique et en ligne sera difficile et cette option augmente la probabilité de problèmes techniques.
* Les membres du Comité devront faire face à une coordination complexe entre le participant présent dans la salle et les membres de la délégation basés dans leur capitale.
* Des frais supplémentaires sont à prévoir (actuellement à l’étude), car les dispositions d’une participation en présentiel (sécurité, aménagement des salles, commis) et en ligne (coûts liés à l’utilisation d’une plate-forme en ligne, y compris des techniciens en ligne) doivent être organisées simultanément.
* Le renforcement de mesures restrictives par le pays hôte de l’UNESCO peu avant l’ouverture de la session pourrait entraîner une annulation de dernière minute de la réunion avec des répercussions financières.

|  |
| --- |
| **Option 3 : réunion en comité restreint sans possibilité d’interventions en ligne** |

Modalités de participation

* Tous les membres du Comité doivent être physiquement présents dans la salle de réunion (sinon ils ne pourront pas être considérés comme « présents » lorsqu’il s’agira de déterminer le quorum et pour le vote), pour laquelle la Salle I au siège de l’Unesco a été réservée.
* La participation des États parties non membres du Comité, des observateurs et du public qui sont basés à Paris peut être facilitée, dans la limite des places disponibles.
* La réunion sera retransmise en ligne en audio/vidéo, mais il sera nécessaire d’être physiquement présent dans la salle I pour prendre la parole.

Avantages

* Malgré le nombre restreint de personnes par délégation, les membres du Comité pourront interagir directement entre eux, ainsi qu’avec le Président et le Secrétariat.
* Le Secrétariat a déjà expérimenté cette option lors de la huitième session de l’Assemblée générale de la Convention de 2003.
* Aucun coût supplémentaire imprévu n’a été identifié en ce qui concerne l’organisation de l’accès en ligne puisque la retransmission de la session sur le Web ne dépend pas de la plate-forme Interprefy.

Défis et risques

* Le Comité ne bénéficierait pas de la participation directe d’experts non basés à Paris qui auraient normalement participé à la réunion.
* Le renforcement de mesures restrictives par le pays hôte de l’UNESCO peu avant l’ouverture de la session pourrait entraîner une annulation de dernière minute de la réunion avec des répercussions financières.

**Annexe 2 : Résumé des options pour les modalités de réunion de la 15.COM**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Option 1**  Réunion entièrement en ligne | **Option 2**  Réunion en semi-présentiel avec possibilité d’interventions en ligne | **Option 3**  Réunion en comité restreint sans possibilité d’interventions en ligne |
| Nombre de sessions par jour | Une session de trois heures pendant huit jours au maximum | Deux sessions de trois heures pendant quatre jours | Deux sessions de trois heures pendant quatre jours |
| Président | Idéalement présent dans la salle | Dans la salle | Dans la salle |
| Secrétariat | Dans la salle | Dans la salle | Dans la salle |
| Organe d’évaluation | Idéalement présent dans la salle | Dans la salle | Dans la salle |
| Membres du Comité | Une participation en ligne active par délégation | Deux personnes au maximum par délégation peuvent être présentes dans la salle  Une participation en ligne active par délégation | Deux personnes au maximum par délégation peuvent être présentes dans la salle |
| Vote | Vote en personne dans un isoloir au siège de l’UNESCO | | |
| États non membres du Comité | Une participation en ligne active par délégation | Une participation en ligne active par délégation | Doit être présent dans la salle pour intervenir |
| Autres observateurs | Participations en ligne actives à la demande et dans la limite des accès disponibles | Participations en ligne actives à la demande et dans la limite des accès disponibles | Doit être présent dans la salle pour intervenir |
| Retransmission sur le Web | Disponible | Disponible | Disponible |

**Annexe 3 : Ordre du jour proposé**

1. Ouverture
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Remplacement du rapporteur
4. Observateurs
5. Adoption du compte-rendu de la quatorzième session du Comité
6. Rapport du Forum des Organisations non gouvernementales
7. Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
8. Rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2020
9. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
10. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité
11. Examen des propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde
12. Examen des demandes d’assistance internationale
13. Nombre de dossiers soumis pour les cycles 2020 et 2021 et nombre de dossiers pouvant être traités pour les cycles 2022 et 2023
14. Établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021
15. Date et lieu de la seizième session du Comité
16. Élection des membres du Bureau de la seizième session du Comité
17. Questions diverses
18. Adoption de la liste des décisions
19. Clôture

1. . Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier à juin 2020) ; Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires ; Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ; Suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention ; Réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. [↑](#footnote-ref-1)